BELFIUS ASSURANCES S.A.
LEI : 549300J5UIRMVZOJBV45

DÉCLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

VERSION 30 JUIN 2026

SOMMAIRE

1. Acteur des marchés financiers 3
2. Résumé 3
3. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ..6
TABLEAU 2 : Indicateurs Climatiques / Environnement 18
TABLEAU 3 : Questions Sociales, Droits de L'homme & Corruption 19
4. DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT À IDENTIFIER ET À PRIORISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ 20
5. POLITIQUE D'ENGAGEMENT 21
6. RÉFÉRENCES AUX NORMES INTERNATIONALES 22
7. COMPARAISON HISTORIQUE 23

TABLEAU 1

1. Acteur des marchés financiers

Belfius Assurances S.A. –code LEI 549300J5UIRMVZOJBV45.

2. Résumé

Belfius Assurances S.A avec code LEI : 549300J5UIRMVZOJBV45 prend en considération les principales incidences négatives (PIN) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ce document est la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité de Belfius AM.

Cette déclaration sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité porte sur la période de référence allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Notre capacité à rendre compte des PIN dépend de la disponibilité des données. En l'absence de données fiables pour certaines PIN, nous vous précisons les meilleurs efforts que nous déployons pour les obtenir. Nous publierons également le ratio de couverture, c'est-à-dire la proportion du portefeuille total pour laquelle nous avons obtenu les données nécessaires.

La manière pratique dont les PIN sont prises en compte pour les produits financiers dépend, entre autres, de l'acteur des marchés financiers responsable de ces produits et de la méthodologie spécifique appliquée pour les intégrer.

En tant que assureur majeur en Belgique, Belfius Assurances constitue une réserve financière pour honorer ses obligations contractuelles envers ses clients. Cette réserve se compose principalement de primes d'assurance payées par ses clients, qui sont investies dans l'économie et la société, principalement en Belgique. La prise en compte des potentielles PIN est intégrée dans nos processus d'investissement. Veuillez noter que les produits d'assurance liés aux fonds d'investissement (branche 23) gérés par des gestionnaires externes ne sont pas couverts cette déclaration.

Avant d'investir, tous les titres financiers (actions, obligations ou fonds d'investissement) d'émetteurs privés ou publics sont analysés sur la base d'informations financières et non financières ainsi que de données collectées auprès d'un fournisseur externe de données ESG. Lors de ce premier examen, les PIN sont prises en compte au niveau de l'entreprise investie.

Pour plus d'informations voir notre Rapport d'Engagement et ainsi que les sections 4 et 5 de cette déclaration PASI.

Belfius Assurances SA prend actuellement en considération les PIN suivantes :

A. PIN obligatoires (Tableau I - Annexe I du Règlement 2022/1288)

1. Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

- Émissions de gaz à effet de serre (GES) :
  - 1. Émissions de GES
  - 2. Empreinte carbone
  - 3.Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
  - 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
  - 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
  - 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Biodiversité :
  - 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Eau :
  - 8. Rejets dans l'eau
- Déchets :
  - 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

2. Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

- 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies (ONU) et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
- 13. Mixité au sein des organes de gouvernance
- 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

3. Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

- 15. Intensité de GES
- 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

B. PIN facultatives

1. Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement (Tableau II – Annexe I du Règlement 2022/1288)

- Émissions : investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone (indicateur environnemental facultatif n° 4)

2. **Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption (Tableau III – Annexe I du Règlement 2022/1288)**

- Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption (indicateur social facultatif n° 15)
- 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies (ONU) et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
- 13. Mixité au sein des organes de gouvernance
- 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

3. **Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux**

- 15. Intensité des GES
- 16. Pays d'investissement connaissant des violations des normes sociales

4. **PIN facultatives**

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement (Tableau II – Annexe I du Règlement 2022/1288)

- Émissions : investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone (indicateur environnemental facultatif n° 4)

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption (Tableau III – Annexe I du Règlement 2022/1288)

- Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption (indicateur social facultatif n° 15)

3. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

L'objectif du règlement SFDR est de renforcer la transparence concernant les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, ainsi que de décrire la manière dont ces incidences sont identifiées, suivies et prises en compte au niveau de l'entité. Les données disponibles concernent les années 2022, 2023, 2024 et 2025. Il s'agit de notre quatrième année de reporting sur les PIN. À ce stade, l'objectif principal est d'assurer la qualité et la cohérence des données. Les variations observées d'une année à l'autre nous permettent d'évaluer la maturité des données et d'identifier les tendances émergentes, sans pour autant refléter une stratégie délibérée et mesurable visant à atténuer les incidences négatives.

Le tableau ci-après reprend les PIN suivis et évalués au sein de Belfius Assurances lorsque des données relatives à ces PIN sont disponibles. Ce tableau reprend, dans leur ordre de présentation, les PIN obligatoires, dont deux optionnels, tels qu'ils figurent pour l'instant dans la réglementation dite « SFDR », plus précisément dans les RTS (Regulatory Technical Standards) accompagnant le règlement SFDR qui sont publiés à ce jour.
Ce tableau reproduit le cadre obligatoire figurant dans ce projet de RTS, complété des PIN utilisés au sein de Belfius Assurances et de ceux qui ne le sont pas en raison de l'absence de données publiées les concernant.

Pour faciliter la lecture du tableau ci-dessous, nous tenons à préciser ce qui suit :

Nous indiquons également le taux de couverture pour chaque principale incidence négative. En effet, étant donné que nous ne disposons pas de données pour une partie du portefeuille, nous indiquons dès lors la proportion de notre portefeuille pour lesquelles nous disposons des données. Il s'agit du taux de couverture pour chaque principale incidence négative tel que repris dans le tableau ci-dessous.

En 2025, Belfius Assurances a également calculé le pourcentage du portefeuille éligible, ce qui illustre la proportion du portefeuille détenue dans des titres pour lesquels la PIN concernée est pertinente.

1. **L'éligibilité d'une PIN d'entreprise fixé à environ 39 % est calculée comme suit:**

   - Dénominateur : somme de toutes les valeurs brutes de l'ensemble du portefeuille
   - Numérateur : (fonds × éligibilité aux fonds (fourni par Morningstar) + somme de toutes les valeurs brutes des sociétés + toutes les valeurs brutes non associées aux sociétés, aux États souverains ou aux fonds).

2. **L'éligibilité d'une PIN de souverain fixé à environ 46 % est calculée comme suit:**

   - Dénominateur : somme de toutes les valeurs brutes de l'ensemble du portefeuille.
   - Numérateur : (fonds × éligibilité aux fonds pour les souverains (fourni par Morningstar) + somme de toutes les valeurs brutes des souverains + toutes les valeurs brutes non associées aux sociétés, souverains ou fonds)

Les valeurs moyennes annuelles indiquées ci-dessous reflètent la moyenne des avoirs aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque période, multipliée par les valeurs PIN au 31 décembre 2025.

Nous avons également modifié les deux principales incidences négatives facultatives indiquées aux Tableaux 2 et 3.

- Dans un premier temps, au tableau 2, nous nous sommes penchés sur la PIN 4 relative aux investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone. Nous avons modifié le cadre de risque d'investissement en novembre 2023. Il impose désormais à l'équipe d'investissement d'investir dans des entreprises cotées en bourse qui disposent d'une stratégie de décarbonation. Cette PIN reflète davantage notre engagement à réduire l'empreinte de toutes nos activités de financement.

- Deuxièmement, au tableau 3, nous avons sélectionné la PIN 15 relative à l'absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption au vu de sa pertinence par rapport à notre processus interne et à notre engagement externe de respecter les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences (2025)	Incidences (2024)	Incidences (2023)	Incidences (2022)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de Gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de GES	Émissions de GES Scope 1	93.411,59	60.138,19	72.270,56	49.677,56	Résultat absolu en tonnes : Pourcentage de couverture du portefeuille: 19,00% (2022) 23,00% (2023) 45,27% (2024) 58,41% (2025) % Eligibilité: 30,35% (2024) 29,40% (2025)	**Politique d'Accélération de la Transition – Exclusion** Belfius Assurances et l'ensemble du Groupe Belfius ont pris diverses mesures pour réduire les PIN, en particulier en matière de climat, et ce, sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Depuis 2021, de manière progressive et totalement au 31 décembre 2022, Belfius Assurances a mis en œuvre la Politique d'Accélération de la Transition (TAP), qui exclut les activités controversées de ses investissements et intègre les facteurs ESG dans ses investissements conformément aux principes et critères énoncés dans cette politique. Ces exclusions qui peuvent, entre autre, être associées aux PIN 1 à 6 ont pour objectif de réduire l'exposition de nos portefeuilles aux émissions de GES. L'application de la TAP nous permet également de réduire l'exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles. Les activités et secteurs controversés et les exclusions appliquées concernent notamment les éléments suivants : **Charbon thermique** Les actifs liés au charbon sont susceptibles de devenir des actifs échoués 1 dans le cadre de la limitation du réchauffement climatique conformément aux objectifs de l'Accord de Paris. Depuis août 2024, toutes les entreprises d'extraction de charbon ont été exclues, de même que toute entreprise ayant des projets d'expansion dans l'extraction de charbon ou la production d'électricité à base de charbon (seuil fixé à 0 %). **Extraction de pétrole et de gaz non conventionnels** L'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels présente des risques pour l'environnement, le climat et la société. Les investissements dans ces secteurs retardent les investissements dans les sources d'énergie transitoires et renouvelables, un changement nécessaire pour que l'ambition de neutralité climatique de l'Europe devienne une réalité. La TAP prévoit l'exclusion de toute entreprise active dans l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels (tels que le gaz de schiste, le pétrole de schiste, les sables bitumineux, le forage en Arctique, le forage en eaux profondes et le pétrole
		Émissions de GES Scope 2	30.838,75	26.396,68	27.016,19	21.433,97	Résultat absolu en tonnes: Pourcentage de couverture du portefeuille: 19,00% (2022) 23,00% (2023) 45,27% (2024) 58,41% (2025) % Eligibilité: 30,35% (2024) 29,35% (2025)	
		Émissions de GES Scope 3	1.102.275,15	806.611,6275	306.066,69	214.966,47	Résultat absolu en tonnes : Pourcentage de couverture du portefeuille: 19,00% (2022) 23,00% (2023) 43,35% (2024) 58,16% (2025) % Eligibilité: 43,15% (2024) 29,38% (2025)	
		Total des émissions de GES	1.225.339,61	892.072,823	634.208,42	416.670,34	Résultat absolu en tonnes : Pourcentage de couverture du portefeuille: 49,00% (2022) 52,00% (2023) 43,15% (2024) 58,16% (2025) % Eligibilité: 30,35% (2024) 29,38% (2025)	

[1] Les "actifs échoués" (stranded assets en anglais) désignent des actifs dont la valeur économique est dépréciée de manière anticipée, en raison de transformations réglementaires, technologiques, environnementales ou sociales ; notamment liées à la transition vers une économie bas carbone.

Empreinte carbone	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	408,39	465,64	97,30	59,87	Empreinte carbone Scope 1, 2 et 3 exprimée par million d'EUR Pourcentage de couverture du portefeuille : 49,00% (2022) 52,00% (2023) 43,15% (2024) 58,16% (2025) % Eligibilité: 30,35% (2024) 29,38% (2025)	extra-lourd), avec un seuil fixé à 0 %. **Extraction de pétrole et de gaz conventionnels** Bien que le gaz joue un rôle dans la transition vers une économie basse en carbone, les entreprises actives dans l'extraction de pétrole et de gaz conventionnels doivent réduire leurs émissions énergétiques conformément aux objectifs climatiques internationaux, pour opérer, au moins partiellement, une transition vers la production d'énergie renouvelable. La TAP prévoit que les entreprises opérant dans ce secteur ne sont acceptées par Belfius que si elles remplissent les conditions cumulatives suivantes : 1) plus de 20 % de leurs dépenses d'investissement (capex) sont consacrées à des activités liées aux énergies renouvelables 2) elles n'ont aucun projet d'expansion ou d'exploration lié aux combustibles fossiles. **Production d'électricité** Belfius fixe des critères bien précis pour les entreprises actives dans la production d'électricité, garantissant ainsi une transition vers des sources d'énergie renouvelables. L'exclusion des entreprises actives dans la production d'électricité repose sur des mesures spécifiques, et se concentre sur le mix énergétique et le parcours de transition de l'entreprise. L'« intensité carbone » (exprimée en gCO2/kWh) de ces entreprises doit être inférieure à un certain seuil et celui-ci est progressivement réduit. En 2025, le seuil appliqué était de 279 gCO_2/kWh. En l'absence de données sur l'intensité carbone, les entreprises sont exclues si 5 % ou plus de leur production repose sur le charbon ou si 20 % ou plus de leur production repose sur le pétrole ou le gaz. **Evolution** Au sein des groupes PIN 1 à 5 : le Scope 1 a diminué en 2024 après une hausse en 2023. En 2025, nous avons de nouveau constaté une augmentation, atteignant des niveaux supérieurs à ceux de 2023. Le Scope 2 est resté stable. La couverture a continué de s'améliorer en 2025, ce qui suggère un reporting plus fiable. Nous observons une augmentation annuelle depuis 2023 des émissions de GES du Scope 3 dans le portefeuille d'investissement de Belfius Assurances. Depuis la forte hausse de 2024, les émissions de GES du Scope 3 continuent d'augmenter. En 2025. Le niveau élevé des émissions de GES du Scope 3 en 2024 et 2025 s'explique également par des investissements dans un petit groupe d'émetteurs présentant des chiffres élevés d'émissions de GES du Scope 3. La tendance
Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements	3. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements (de Belfius Assurances)	Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	1.063,25	621,00	257,89	207,40	Valeur moyenne des PIN sur l'intensité des GES de niveaux 1,2 et 3 exprimée en tonnes de CO2 par million de revenus Pourcentage de couverture du portefeuille : 30,00% (2022) 23,00% (2023) 44,90% (2024) 58,64% (2025) % Eligibilité: 30,35% (2024) 29,25% (2025)	
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.	5,06%	4,39%	7,30%	3,39%	Pourcentage des investissements dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles. Pourcentage de couverture du portefeuille : 16,00% (2022) 17,00% (2023) 50,18% (2024) 63,07% (2025) % Eligibilité: 30,35% (2024) 29,40% (2025)	
Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	53,11%	59,41%	65,43%	69,18%	Pourcentage de la consommation d'énergie non renouvelable de la part des sociétés bénéficiaires de nos investissements. Pourcentage de couverture du portefeuille: 9,00% (2022) 11,00% (2023) 37,13% (2024) 46,41% (2025) % Eligibilité: 30,35% (2024) 29,36% (2025)	

Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique		Part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	14,96%	15,08%	12,84%	11,27%	Pourcentage de la production d'énergie non renouvelable de la part des sociétés bénéficiaires de nos investissements Pourcentage de couverture du portefeuille: 4,00% (2022) 5,00% (2023) 16,75% (2024) 30,02% (2025) % Eligibilité: 30,35% (2024) 28,93% (2025)	se poursuit également en 2025, les sociétés s'engageant de plus en plus sur l'exactitude de leurs chiffres. Cependant, nous constatons que l'éligibilité reste faible (env. 30,00 %), ce qui indique toujours des lacunes dans les données du Scope 3 pour de nombreuses sociétés. L'augmentation des émissions de GES du Scope 3 entraîne également une empreinte carbone (groupe 2) en hausse dans notre portefeuille d'investissement depuis 2022. Cependant, en 2025, nous constatons un revirement de cette tendance avec une réduction de l'empreinte carbone dans le portefeuille d'investissement, et ce, malgré une couverture plus élevée. Ceci est le résultat de notre politique de seuil d'intensité carbone. Pour les groupes 3, 4 et 5, nous constatons également que le pourcentage de couverture s'améliore chaque année. Pour le groupe 3, à mesure que le Scope 3-GES augmente, nous observons également une augmentation de l'intensité depuis 2022. Les résultats pour les groupes 4 et 5 sont en ligne avec les constats des années précédentes, montrant une tendance à la baisse pour le groupe 5. Il convient également de mentionner que cette année, lors du calcul du pourcentage de couverture pour 2024 et 2025, les investissements en immobilier direct sont inclus dans le calcul de la valeur totale du portefeuille d'investissement de Belfius Assurances, contrairement aux années 2022 et 2023. Par conséquent, nous avons un effet de dénominateur qui détériore le pourcentage de couverture de la plupart des PIN pour 2024 et 2025, puisque le pourcentage est calculé sur une valeur totale du portefeuille d'investissement plus élevée qu'en 2022 et 2023. Pour la plupart des secteurs à fort impact climatique (groupe 6), l'évolution de la consommation d'énergie est restée au statu quo depuis 2022. Il convient à nouveau de noter, comme les années précédentes, que le faible pourcentage de couverture rend l'explication de l'évolution très difficile. Nous anticipons que le pourcentage de couverture pour le groupe PIN 6 restera au statu quo dans les années à venir, Belfius Assurances n'investissant pas dans des secteurs à impact climatique négatif. L'application continue de la Transition Acceleration Policy (TAP) est prévue, sachant qu'elle pourrait faire l'objet de modifications afin de mieux s'adapter à la stratégie de la société.
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements par secteur à fort impact climatique - NACE A	0,00	0,00	0,00	0,00	GWh par million de revenu en EUR Pourcentage de couverture du portefeuille : 13,00% (2022) 15,00% (2023) 0,00% (2024) 0,00% (2025)	
		Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements par secteur à fort impact climatique - NACE B	0,90	0,52	0,00	0,00	GWh par million de revenu en EUR Pourcentage de couverture du portefeuille : 13,00% (2022) 15,00% (2023) 0,07% (2024)[2] 0,03% (2025) % Eligibilité: 30,35% (2024) 28,89% (2025)	
		Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements par secteur à fort impact climatique - NACE C	0,30	0,48	0,11	0,08	GWh par million de revenu en EUR Pourcentage de couverture du portefeuille : 13,00% (2022) 15,00% (2023) 12,42% (2024) 13,80% (2025) % Eligibilité: 30,35% (2024) 28.93% (2025)	

[2] En 2023 et 2024, les taux de couverture ont été regroupés pour les codes NACE de A à L (voir les mêmes pourcentages pour chaque code NACE en 2022 et 2023). En 2024, chaque code NACE s'est vu attribuer un pourcentage spécifique qui lui correspond, ce qui implique que certains codes auparavant non couverts sont désormais à 0,00 % de couverture.

		Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements par secteur à fort impact climatique - NACE D	1,27	0,17	0,18	0,20	GWh par million de revenu en EUR Pourcentage de couverture du portefeuille: 13,00% (2022) 15,00% (2023) 2,62% (2024) 4,21% (2025) % Eligibilité: 30,35% (2024) 28,90% (2025)	**Mesures prévues** La poursuite de l'application de la TAP est prévue. Cette politique pourra être révisée à l'avenir afin de s'aligner plus étroitement sur la stratégie évolutive de Belfius.
		Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements apar secteur à fort impact climatique - NACE E	1,64	0,00	0,00	0,00	GWh par million de revenu en EUR Pourcentage de couverture du portefeuille : 13,00% (2022) 15,00% (2023) 0,00% (2024) 0,05% (2025) % Eligibilité: 30,35% (2024) 28,91% (2025)	
		Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements par secteur à fort impact climatique - NACE F	0,14	0,1939	0,05	0,07	GWh par million de revenu en EUR Pourcentage de couverture du portefeuille 14,00% (2022) 15,00% (2023) 0,54% (2024) 0,65% (2025) % Eligibilité: 30,35% (2024) 28,89% (2025)	
		Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements par secteur à fort impact climatique - NACE G	0,06	0,07	0,01	0,02	GWh par million de revenu en EUR Pourcentage de couverture du portefeuille : 13,00% (2022) 15,00% (2023) 0,92% (2024) 0,75% (2025) % Eligibilité: 30,35% (2024) 28,89% (2025)	
		Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements par secteur à fort impact climatique - NACE H	0,65	0,46	0,00	0,00	GWh par million de revenu en EUR Pourcentage de couverture du portefeuille: 13,00% (2022) 15,00% (2023) 4,62% (2024) 4,49% (2025) % Eligibilité: 30,35% (2024) 28,90% (2025)	

		Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements par secteur à fort impact climatique - NACE L	0,16	0,1659	0,00	0,00		

Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites / établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités des sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0,68%	0,79%	4,81%	4,12%	Pourcentage de nos investissements Pourcentage de couverture du portefeuille: 16,00% (2022) 17,00% (2023) 50,18% (2024) 62,49% (2025) % Eligibilité: 30,35% (2024) 29,40% (2025)	**Politique d'Accélération de la Transition – Exclusion** À ce jour, nous n'avons pas d'exclusions spécifiques liées à la biodiversité, à l'eau et aux déchets. **Évolution:** Nous avons constaté une forte baisse en 2024 qui s'est poursuivie en 2025 dans les investissements affectant les zones sensibles à la biodiversité, tandis que le pourcentage de couverture a fortement augmenté.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,03	0,004	0,00	0,190	Émissions par tonnes d'eau par million d'EUR Pourcentage de couverture du portefeuille : 2,00% (2022) 0,10% (2023) 0,39% (2024) 0,66% (2025) % Eligibilité: 30,35% (2024) 29,13% (2025)	Les émissions dans l'eau sont également restées stables en 2025, mais le pourcentage du portefeuille s'est légèrement amélioré en 2025 tout en restant très faible et n'est pas représentatif en raison d'un manque de données.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	1,50	1,18	0,73	1,76	Tonnes de déchets dangereux par million d'EUR Pourcentage de couverture du portefeuille : 7,00% (2022) 15,00% (2023) 43,98% (2024) 52,62% (2025) % Eligibilité: 30,35% (2024) 29,20% (2025)	Via une politique d'engagement, Belfius Assurances influence positivement les éléments ESG. L'engagement a lieu auprès des sociétés individuelles ou des partenaires externes, à qui nous déléguons la gestion d'actif, vise à encourager la réduction des impacts négatifs sur les aspects écologiques, sociaux et de gouvernance, suivis au moyen d'indicateurs de performance clés. **Evolution:** Par rapport à 2023, la quantité de déchets dangereux et radioactifs a augmenté depuis 2024 et reste stable en 2025. Le chiffre de 2025 est inférieur à celui de 2022 tandis que le pourcentage de couverture du portefeuille est nettement plus élevé depuis 2022, atteignant 52,62 % en 2025.

								Mesures prévues La poursuite de l'engagement auprès de sociétés individuelles vise à encourager la réduction des incidences négatives.

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	1,57%	2,56%	2,15%	2,75%	Pourcentage de nos investissements Pourcentage de couverture du portefeuille : 16,00% (2022) 17,00% (2023) 50,18% (2024) 63,12% (2025) % Eligibilité: 30,35% (2024) 29,51% (2025)	Depuis 2021, de manière progressive et totalement au 31 décembre 2022, Belfius Assurances a mis en œuvre la Transition Acceleration Policy (TAP), qui exclut les activités controversées de ses investissements et intègre les facteurs ESG dans ses investissements conformément aux principes et critères définis dans cette Transition Acceleration Policy (TAP). La Transition Acceleration Policy (TAP) (version 2024 et 2025) exclut les investissements dans toute société ayant enfreint les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Si, après investissement, il s'avère que l'une des sociétés dans lesquelles Belfius a investi ne respecte plus ces principes, Belfius engage alors, avec ses partenaires, un processus de dialogue et d'engagement. **Evolution:** Au cours des 4 dernières années, nous n'avons pas observé de fluctuations significatives dans le pourcentage d'investissements dans des sociétés qui enfreignent les principes du Global Compact ou de l'OCDE, tandis que le pourcentage de couverture a fortement augmenté depuis 2022. En 2025, nous constatons à nouveau une nette amélioration du ratio de couverture par rapport à 2024. L'engagement et le dialogue avec ces sociétés sont essentiels. **Mesures prévues** La poursuite de l'application de la TAP est prévue. Cette politique pourra être révisée à l'avenir afin de s'aligner plus étroitement sur la stratégie évolutive de Belfius. La poursuite de l'engagement auprès de sociétés individuelles vise à encourager la réduction des incidences négatives.
	11. Absence de processus et de mécanisme de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	35,45%	37,99%	45,34%	51,75%	Pourcentage de nos investissements Pourcentage de couverture du portefeuille : 1,00% (2022) 16,00% (2023) 49,89% (2024) 58,34% (2025) % Eligibilité: 30,35% (2024) 29,24% (2025)	**Evolution:** Nous observons une légère diminution en 2025 par rapport à 2024. Le pourcentage de couverture a augmenté depuis 2024. Nous continuerons à suivre cette évolution, également en 2026, via le vote par procuration telle que décrite dans notre Politique d'Engagement.

	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	15,53%	35,49%	14,91%	7,24%	Différence entre la rémunération moyenne brute horaire des hommes et femmes employées exprimée en pourcentage par rapport à la rémunération moyenne brute horaires des hommes Pourcentage de couverture du portefeuille : 0,30% (2022) 0,20% (2023) 0,50% (2024) 11,03% (2025) % Eligibilité: 30,35% (2024) 29,40% (2025)	L'égalité des chances et de la rémunération, quel que soit le genre, constitue un élément fondamental de notre stratégie. Nous nous référons à notre politique d'engagement afin d'influencer positivement les éléments ESG. La poursuite de l'engagement auprès des sociétés individuelles vise à encourager la réduction des impacts négatifs sur les aspects écologiques, sociaux et de gouvernance, suivis au moyen d'indicateurs clés.. **Evolution:** Le chiffre rapporté pour l'écart salarial moyen non corrigé entre les hommes et les femmes montre une augmentation significative en 2024 par rapport à 2023. En 2025, nous constatons à nouveau une diminution. Cependant, il est difficile de tirer des conclusions car le pourcentage de couverture reste faible (11,03 %) ; ainsi, une légère variation du pourcentage du portefeuille couvert peut entraîner des variations significatives dans les chiffres rapportés. En ce qui concerne le ratio moyen femmes-hommes au sein des organes de gouvernance, nous notons que ce chiffre a légèrement augmenté au cours des dernières années malgré un taux de couverture en hausse, ce qui constitue une évolution modérément favorable. Nous continuerons à suivre cette évolution, y compris en 2026, à travers notre politique d'engagement et l'exercice du droit de vote par procuration.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	41,69%	40,33%	38,52%	37,40%	Pourcentage de membres du Conseil d'Administration du genre féminin par rapport au total Pourcentage de couverture du portefeuille: 12,00% (2022) 14,00% (2023) 41,59% (2024) 51,21% (2025) % Eligibilité: 30,35% (2024) 29,33% (2025)	
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,01%	0,02%	0,00%	0,00%	Pourcentage de nos investissements Pourcentage de couverture du portefeuille : 16,00% (2022) 17,00% (2023) 50,18% (2024) 63,12% (2025) % Eligibilité: 30,35% (2024) 29,01% (2025)	L'exposition aux armes controversées fait partie intégrante de notre Transition Acceleration Policy (TAP). Bien que les armes puissent être nécessaires à des fins de maintien de la paix ou pour permettre aux forces de l'ordre de protéger la population, leur objectif ultime de destruction ou de menace à la vie humaine est contraire aux droits humains les plus fondamentaux. En raison des tensions géopolitiques, la Transition Acceleration Policy (TAP) a été adaptée en 2025 concernant les investissements dans les armes conventionnelles. Belfius autorise désormais les investissements dans des sociétés dont le siège social est situé dans un pays membre de l'OTAN et dont les revenus proviennent du développement, de la maintenance ou de la production d'armes conventionnelles et/ou d'armes nucléaires. Cependant, Belfius exclut les sociétés qui : · Sont basées dans des pays non membres de l'OTAN et tirent plus de 10 % de leurs revenus du développement, de la maintenance ou de la production d'armes conventionnelles, ou qui sont impliquées dans le développement, la maintenance ou la production d'armes nucléaires. · Participent au développement, à la maintenance ou à la production d'armes controversées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'OTAN.

								Evolution: L'indicateur lié à l'exposition aux armes controversées est resté stable depuis lors. Cela reflète l'application stricte de la politique d'exclusion de Belfius Assurances, qui interdit les investissements dans des sociétés impliquées dans les armes controversées. Nous détenons une position de 0,02 %, mais celle-ci est liée à un investissement dans une société d'un pays de l'OTAN impliquée dans la production d'armes nucléaires. La position sera vendue en 2026. La couverture des données s'est améliorée, passant de 16 % à 63,12 %, ce qui confirme la fiabilité des chiffres rapportés et l'adhésion continue à ce principe par le portefeuille. **Mesures prévues** La poursuite de l'application de la TAP est prévue. Celle-ci permettra en 2026 d'investir dans les sociétés situées dans un pays membre de l'OTAN ayant une implication dans les armes conventionnelles, cependant elle continuera à limiter totalement toute implication dans les armes controversées. Cette politique pourra être révisée à l'avenir afin de s'aligner plus étroitement sur la stratégie évolutive de Belfius.

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Environnement	15. Intensité de GES	Intensité des GES des pays d'investissement	0,17	0,21	0,16	0,16	Intensité des GES des investissements souverains Pourcentage de couverture du portefeuille: 57,00% (2022) 57,00% (2023) 74,44% (2024) 80,51% (2025) % Eligibilité: 40,55% (2024) 46,14% (2025)	La politique d'Accélération de la Transition (TAP) de Belfius Assurances n'utilise actuellement pas l'intensité GES des pays d'investissement comme critère pour les décisions d'investissement souverain. Cet état de situation restera inchangée en 2026. **Evolution:** L'intensité GES des pays dans lesquels des investissements ont été réalisés a connu une légère augmentation entre 2022 et 2024, elle reste stable en 2025 tandis que le pourcentage de couverture a augmenté.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	0,00	0,00	0,00	0,00	Nombre de pays en portefeuille ayant violé les normes sociales internationales Pourcentage de couverture du portefeuille : 53,00% (2022) 53,00% (2023) 75,39% (2024) 80,60% (2025) % Eligibilité: 40,84% (2024) 46,30% (2025)	Conformément à la Transition Acceleration Policy (TAP), Belfius Assurances n'a pas investi dans des pays où les normes sociales étaient violées en 2025, ce que confirment les chiffres.

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobilier

Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0,00	0,00	0,00	0,00	-	Belfius Assurances n'a aucune exposition aux bâtiments utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production d'énergies fossiles.
Efficacité énergétique	18.Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Sans résultat	Sans résultat	Sans résultat	Sans résultat	Pourcentage du portefeuille immobilier non aligné aux Accords de Paris	Une étude interne lancée en 2023 par notre équipe *Direct Property* est actuellement en cours concernant l'efficacité énergétique. Elle vise à évaluer nos différents bâtiments et à déterminer les travaux à réaliser pour nous aligner sur les Accords de Paris.

TABLEAU 2 : Indicateurs Climatiques / Environnement

Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences (2025)	Incidences (2024)	Incidences (2023)	Incidences (2022)	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	29,10%	25,10%	0	non calculé en 2022	Pourcentage d'entreprises du portefeuille ne disposant pas d'une politique de réduction des émissions de carbone Pourcentage du portefeuille couvert : 16,00% (2023) 50,17% (2024) 59,14% (2025) % Eligibilité: 30,35% (2024) 29,49% (2025)	**Engagement & proxy voting** Conformément à notre politique d'engagement et de vote par procuration les initiatives de réduction des émissions de carbone sont encouragées. **Evolution:** En 2023, avec une couverture de 16 %, le résultat était de 0,00 %. Pour 2024, nous avons optimisé la collecte d'informations, ce qui a généré une couverture et un résultat. En 2025, le pourcentage a légèrement augmenté par rapport à 2024. Le pourcentage de couverture s'est également amélioré en 2025. Nous continuerons à optimiser la collecte d'informations concernant ce PIN 4.

TABLEAU 3 : Questions Sociales, Droits de L'homme & Corruption

Indicateurs lies aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés bénéficiaires

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences (2025)	Incidences (2024)	Incidences (2023)	Incidences (2022)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption	2,61	0.0031	0,00	non calculé en 2022	Pourcentage d'investissements Pourcentage du portefeuille couvert : 16,00% (2023) 49,90% (2024) 62,12% (2025) % Eligibilité: 30,35% (2024) 29,36% (2025)	**Engagement & proxy voting:** Le Rapport d'Engagement 2025, conformément aux règles de la Transition Acceleration Policy (TAP), de Belfius, a progressivement favorisé, depuis 2021 et pleinement au 31 décembre 2022, la sélection de sociétés recevant des investissements qui ne font pas partie des industries traditionnelles à forte intensité carbone liées à l'énergie. Conformément à la Transition Acceleration Policy (TAP), (version 2024 et 2025), les sociétés recevant des investissements sont encouragées, à travers notre politique d'engagement et de vote par procuration telle que décrite dans le Rapport d'Engagement 2025, à mettre en œuvre des initiatives de réduction des émissions de carbone. Belfius Asset Management prévoit de rendre ses critères de transition encore plus ambitieux dans la prochaine version de sa Transition Acceleration Policy (TAP). **Evolution:** En 2024, par rapport à 2023, nous observons une forte augmentation de la couverture grâce à une meilleure collecte de données. Le chiffre de 2025 a légèrement augmenté par rapport à 2024. La couverture s'est également améliorée.

4. DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT À IDENTIFIER ET À PRIORISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ

Le groupe Belfius a pour ambition de créer de la valeur à long terme de manière responsable tout en ambitionnant d'être inspirant pour la société belge d'une manière crédible. Une part importante de cette ambition consiste à réduire l'impact négatif de nos investissements en utilisant notre influence en tant qu'investisseur pour modifier le comportement des entreprises et des pays dans lesquels nous investissons, ou encore en cessant ou en limitant nos investissements dans des activités non durables.

Belfius Assurances utilise à cet égard les exclusions sectorielles prévues dans la politique TAP susmentionnée pour identifier et gérer les principales incidences négatives de ses investissements. Au travers de la TAP, nous avons identifié 8 secteurs controversés ou sensibles pouvant porter préjudice de manière significative à l'environnement ou à la société. Des critères objectifs d'exclusion ont été définis pour chacun des secteurs identifiés (Tabac, Jeux de hasard, Armement, Énergie, Exploitation minière, huile de Palme, Soja, produits de base agricoles). Ces exclusions sectorielles constituent le point de départ de notre processus d'investissement.

Ces principales incidences négatives amenant à cette politique d'exclusion ont été identifiées en tenant compte des lois pertinentes (telles que la loi Mahoux, relative à divers types d'armes controversées), des normes internationales en matière de développement durable (telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), des meilleures pratiques internationales, des contributions obtenues auprès d'experts et des dialogues avec nos parties prenantes. En outre, la stratégie de Belfius en matière de durabilité est un facteur important dans la définition des impacts négatifs que nous essayons d'atténuer, pour lesquels les objectifs de développement durable (ODD) ont été une contribution essentielle.

Bien que toutes les principales incidences négatives identifiées doivent être considérées de manière cohérente et rigoureuse, nous donnons la priorité aux incidences négatives liées aux violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, aux pays bénéficiaires d'investissements soumis à des violations sociales, à l'exposition aux armes controversées, au changement climatique (en particulier les émissions de gaz à effet de serre) et à la diversité des genres au sein du conseil d'administration. En effet, dès 2019, nous nous sommes engagés tant pour l'égalité des genres que pour l'action pour le climat. Ces engagements proviennent d'une part de convictions propres établies avec différentes parties prenantes (Scientifique, représentants des secteurs concernés) telles que la définition de notre vision sur les besoins énergétiques de la Belgique établie et validée en Conseil d'administration en août 2022. D'autre part de notre exercice d'évaluation de la double matérialité qui permet d'identifier tant les risques environnementaux et sociaux qui impacteraient Belfius, que l'impact que les activités de Belfius peuvent avoir sur l'environnement et la société.

Ces éléments peuvent et doivent évoluer au cours du temps en fonction des données à notre disposition et de la connaissance que nous aurons des différentes thématiques tant environnementales que sociales. Concernant les données, nous récoltons ces données de fournisseurs de données principalement de Sustainanalytics, Morningstar et de Bloomberg. Ces données sont encore aujourd'hui incomplètes.
Ces éléments se traduisent également dans notre politique d'investissement et notre politique d'accélération de transition afin de contribuer à un monde plus juste et responsable. Dans la pratique, Belfius Assurances s'appuie sur des données publiées par les sociétés, d'une part, et provenant de fournisseurs de données ESG externes, d'autre part. Les PIN sont généralement identifiées et évaluées au moyen de facteurs ESG tels que les émissions de gaz à effet de serre ou le respect des droits de l'homme et du travail. Toutefois, ces données sur les facteurs ESG ne sont pas largement disponibles pour certaines classes d'actifs comme les actifs non cotés.

Après avoir récolté ces données, le département Investment procède à une analyse interne et vérifie, en collaboration avec notre partenaire Belfius Asset Management, le respect de ces sociétés des critères de la Transition Acceleration Policy (TAP). Tout nouvel investissement sera soumis par ailleurs à l'Asset & Liability Committee (ALCo) de Belfius Assurances. Si toutefois, un investissement devait présenter par après un écart par rapport aux critères de la TAP, le Sustainable Investment Desk de Belfius engagera un dialogue afin de mitiger le risque. Si ce comité estime, après interaction, que l'entreprise contrevient à

notre propre politique TAP, la société dans laquelle nous avions investie sera exclue de notre portefeuille et de notre univers d'investissement.

Concrètement, pour une participation existante, s'il s'avère que, après l'avoir acquise, la société dans laquelle nous avons cette participation présente potentiellement un impact négatif pour le portefeuille de Belfius Assurances, le dossier sera transmis au Sustainable Investment Desk de Belfius Assurances et in fine au comité ALCO, qui seront chargés de statuer sur les cas problématiques. Si des mesures sont, par la suite, à prendre au regard de notre politique ESG, le Sustainable Investment Desk, à la demande de l'équipe Investment, entame dans ce cas un processus de dialogue avec l'entreprise afin de diminuer au maximum le risque de durabilité.

La société concernée se voit ensuite attribuer un statut « watch list » pour la durée du processus de dialogue et des vérifications entreprises à son sujet. Ensuite, après investigation et dialogue, le Sustainable Investment Desk décidera si l'investissement peut ou non être maintenu et dans quelle mesure il faut désinvestir. Les entreprises du portefeuille font l'objet d'un suivi continu et, au moins une fois par an, un suivi est effectué sur base des données disponibles et avec l'aide de notre partenaire Belfius Investment Partners. Chaque année, Belfius Assurances demande par ailleurs à un auditeur indépendant de contrôler que le portefeuille d'investissement a bien été géré conformément à la TAP du groupe Belfius et d'en attester le contrôle. Comme chaque année depuis 2020, nous avons publié, pour 2025, le rapport d'engagement 2025 sous la rubrique « Belfius dans la société ».

RAPPEL DES DIFFÉRENTES POLITIQUES EN VIGUEUR SONT REPRISES CI-DESSOUS :

TRANSITION ACCELERATION POLICY	04/2026	CONSEILS D'ADMINISTRATION DE BELFIUS BANK ET BELFIUS ASSURANCES
RAPPORT D'ENGAGEMENT 2025	06/2026	ALCO BELFIUS ASSURANCES
POLITIQUE D'ENGAGEMENT ET DE VOTE	06/2026	ALCO BELFIUS ASSURANCES

5. POLITIQUE D'ENGAGEMENT.

Belfius Assurances mène diverses activités d'engagement au sein des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, afin de soutenir et d'améliorer les pratiques ESG de ces sociétés.
Les outils utilisés comprennent :

1. Le vote et la participation aux assemblées générales annuelles (AGA) des sociétés dans lesquelles nous détenons des participations significatives, telles que définies dans notre procès-verbal d'engagement.

2. L'engagement direct auprès des sociétés et le dépôt de résolutions écrites d'actionnaires, en tant qu'actionnaire dans diverses sociétés.

3. Le vote par fondé de pouvoir (l'exercice de nos droits de vote par un fondé de pouvoir selon nos instructions) pour les petites participations détenues dans les sociétés du portefeuille. À cet égard, Belfius Assurances a conclu un accord qui, sous certaines conditions, délègue à Candriam le pouvoir de nous représenter et d'exercer nos droits de vote selon nos instructions lors des réunions tenues par les sociétés dans lesquelles nous conservons ces participations dans notre portefeuille d'investissement.

Les engagements de Belfius Assurances portent généralement sur des questions liées à l'un des principaux axes identifiés dans la stratégie ESG de Belfius Assurances :
• Environnement
• Normes de travail
• Qualité de la gouvernance d'entreprise

6. RÉFÉRENCES AUX NORMES INTERNATIONALES

Belfius est l'un des signataires des Principes pour l'investissement responsable (PRI) soutenus par les Nations unies (3). Les PRI sont les principaux défenseurs de l'investissement responsable dans le monde. Ils permettent au réseau international d'investisseurs signataires de comprendre les implications des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) en matière d'investissement et d'intégrer ces facteurs dans leurs décisions d'investissement et d'actionnariat actif.
Belfius Insurance n'est membre d'aucun autre code de conduite responsable ou norme internationale. Cependant, en adhérant à la TAP de Belfius dans ses investissements, Belfius se sert des normes internationales suivantes :

1. **Pacte mondial des Nations unies**

La Transition Acceleration Policy (TAP) de Belfius mentionne explicitement que nous ne soutiendrons pas les entreprises qui transgressent systématiquement ou gravement un ou plusieurs des principes du Pacte mondial des Nations unies. À ce titre, la politique prescrit suppression de la PIN 10 « Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ». Pour ce faire, Belfius Insurance s'appuie sur le Global Standards Screening Module du fournisseur de données Sustainalytics. L'examen des normes mondiales évalue la conformité d'une entreprise aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux normes sous-jacentes, notamment les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

2. **Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales**

Comme expliqué ci-dessus, ces principes sont également pris en compte dans le cadre de la mise en œuvre de la TAP.
En outre, bien que Belfius Insurance n'ait pas élaboré de scénario climatique prospectif qui lui est propre, elle a mis en place des mesures visant à atténuer le risque climatique grâce à la mise en œuvre de la TAP.
La TAP a été élaborée en tenant compte des conclusions de plusieurs études climatiques prospectives. Les derniers rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) indiquent que les émissions issues du charbon devraient être réduites globalement de plus de 80 % d'ici à 2030, tandis que le récent rapport de l'AIE intitulé « Zéro net d'ici à 2050 » a également confirmé qu'aucune nouvelle centrale électrique ou mine de charbon ne devrait être développée et qu'aucune nouvelle centrale au charbon ne devrait être construite si le monde veut rester dans les limites de sécurité raisonnables du réchauffement climatique et atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici à 2050. Par conséquent, la TAP de Belfius exclut, à partir du 1er août 2024, toutes les entreprises d'extraction de charbon, ainsi que toute entreprise ayant des projets d'expansion dans l'extraction de charbon ou la production d'électricité à partir de charbon. À partir de 2030, toutes les entreprises impliquées dans la chaîne de valeur du charbon thermique seront exclues. La TAP limite également l'implication dans les activités de prospection pétrolière et gazière.
La TAP de Belfius a également mis en place des seuils d'intensité carbone (exprimés en gCO_2/kWh) pour les producteurs d'électricité.

7. COMPARAISON HISTORIQUE

Dans les tableaux 1, 2 et 3, en annexe à la présente déclaration, nous avons spécifié l'évolution historique des différentes PIN.

Depuis 2022, nos fournisseurs de données nous transmettent de plus en plus de données disponibles quant aux PIN de nos investissements, ce qui explique que nous communiquions des montants en hausse pour le PIN 1. En 2025 nous voyons une continuation d' amélioration de la qualité de notre rapport qui couvre une part toujours plus grande de notre portefeuille d'investissement.

Ces informations ont été publiées le 30 juin 2026 et sont susceptibles d'être mises à jour ou adaptées pour tenir compte de futures exigences réglementaires directement ou indirectement liées à la mise en œuvre du SFDR et des RTS découlant de réglementations européennes ou nationales connexes.